

ASSEMBLÉE DU 2013-09-03

CANADA
Province de Québec
M.R.C. de la Vallée-de-la-Gatineau
VILLE DE MANIWAKI

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Maniwaki, tenue le 3 septembre 2013, à 20 heures, à la salle du conseil.

VÉRIFICATION DU QUORUM

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Monsieur Jacques Cadieux, maire suppléant, déclare l'assemblée ouverte et souhaite la bienvenue à tous.

MOMENT DE RECUEILLEMENT

LES PRÉSENCES

Sont présents: Monsieur Jacques Cadieux, maire suppléant, Mesdames les conseillères Estelle Labelle et Charlotte Thibault, Messieurs les conseillers Bruno Robitaille, Louis-André Hubert et Rémi Fortin formant le quorum du conseil sous la présidence du maire suppléant, sont également présents, M^c John-David McFaul, greffier et le directeur général Daniel Mayrand.

Est absent: Robert Coulombe, maire

RÉSOLUTION NO 2013-09-152 Adoption de l'ordre du jour.

Il est proposé par le conseiller Louis-André Hubert, appuyé par la conseillère Charlotte Thibault et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour tel que présenté, sauf en ajoutant l'item suivant :

- 8.1 Élection municipale du 3 novembre 2013 – Rémunération du personnel électoral.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2013-09-153 Adoption du procès-verbal du 19 août 2013.

Il est proposé par la conseillère Charlotte Thibault, appuyé par le conseiller Rémi Fortin et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal du 19 août 2013, tel que rédigé.

ADOPTÉE

ASSEMBLÉE DU 2013-09-03

PAROLE AU PUBLIC,

Monsieur Maurice Richard,

Monsieur Richard mentionne qu'il aurait lu un rapport concernant le développement des marchés pour les années 2009 à 2012 et il considère que la Ville n'a pas suivi les suggestions qui se retrouvent dans le rapport de développer le territoire de la Ville.

Monsieur Richard est en désaccord avec le fait que 15 lampadaires ont été installés sur la rue St-Lionel et qu'il y avait de meilleurs endroits pour les installer. De plus, il déplore le fait qu'un lampadaire aurait été installé devant une fenêtre.

Monsieur Richard déplore aussi le fait que la pancarte de l'A.S.O. qui avait été installée près de la caserne des pompiers, a été enlevée.

Monsieur Gaétan Langevin,

Monsieur Langevin remercie le conseil pour le concours de Maisons Fleuries et demande s'il pouvait y avoir deux prix par quartier, selon lui, ceci inciterait de l'intérêt aux gens à s'impliquer et que les commerçants devraient aussi être considérés.

Monsieur Langevin suggère au conseil de revoir l'endroit où est situé le kiosque touristique pour permettre une meilleure visibilité par les touristes.

Le maire suppléant prend note des commentaires du public.

RÉSOLUTION NO 2013-09-154 Pour se retirer de la soumission pour le traitement de surface double.

CONSIDÉRANT QU' un appel d'offres commun a été effectué par la municipalité de Bouchette pour un traitement de surface double et nous en faisons partie;

CONSIDÉRANT QUE suite aux résultats des soumissions, la plus basse soumission pour la Ville de Maniwaki est de 72 945.43 \$;

CONSIDÉRANT QUE le budget prévu pour réaliser ces travaux était de 35 000 \$;

CONSIDÉRANT l'écart important entre les coûts budgétés et le coût réel des travaux à effectuer;

ASSEMBLÉE DU 2013-09-03

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par la conseillère Charlotte Thibault, appuyé par le conseiller Bruno Robitaille et résolu unanimement par tous les conseillers présents

QUE

la Ville de Maniwaki se retire de la soumission de traitement de surface double et ne donnera pas suite à cet appel d'offres commun.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2013-09-155 Pour adjuger la soumission intitulée: "Recouvrement de la toiture de la caserne" – S-42.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki a procédé à un appel d'offres par invitation pour le recouvrement de la toiture de la caserne;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu 2 soumissions qui se lisent comme suit;

Soumissionnaires	Montant total de la soumission (incluant les taxes)
G. Lapratte Construction	30 238.42 \$
Aluminium M.F.	28 207.96 \$

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par la conseillère Estelle Labelle, appuyé par le conseiller Louis-André Hubert et résolu unanimement par tous les conseillers présents

QUE

soit retenue l'offre la plus basse, soit celle de "Aluminium M.F.", au montant de 28 207.96 \$, incluant les taxes, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme aux exigences du devis S-42 "Recouvrement de la toiture de la caserne".

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2013-09-156 Élection municipale du 3 novembre 2013 – Rémunération du personnel électoral.

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite établir par résolution la rémunération du personnel électoral pour l'élection du 3 novembre 2013;

ASSEMBLÉE DU 2013-09-03

CONSIDÉRANT QUE ce conseil peut, en tout temps, fixer une rémunération supérieure à celle déterminée par le *Règlement sur les rémunérations payables lors d'élections et de référendums municipaux conformément à l'article 580 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q. c. E-2.2)* ;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil souhaite ajuster la rémunération payable au personnel électoral ou référendaire municipal à celui payable au personnel électoral provincial afin entre autres de faciliter le recrutement lors des divers événements électoraux et référendaires tenus sur le territoire de la Ville;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par le conseiller Louis-André Hubert, appuyé par le conseiller Bruno Robitaille et résolu unanimement par tous les conseillers présents d'adopter le tableau suivant concernant la rémunération du personnel électoral pour l'élection du 3 novembre 2013 :

	Proposition
Président d'élection	5 000\$
Confection et révision de la liste électorale	
Formation etc.	
Vote par anticipation	
Jour du scrutin	
Secrétaire d'élection	4 000\$
Confection et révision de la liste électorale	
Formation etc.	
Vote par anticipation	
Jour du scrutin	
Vote par anticipation	
Scrutateur bureau de vote	125\$
Secrétaire de bureau de vote	115\$
Préposé à l'information	125\$
Préposé au maintien de l'ordre	125\$
Président table de vérification	125\$
Membres d'une table de vérification	115\$
Substitut	60\$
Présence à une formation	30\$
Journée du scrutin	
Scrutateur bureau de vote	165\$
Secrétaire de bureau de vote	152\$
Préposé à l'information	162\$
Préposé au maintien de l'ordre	162\$
Président table de vérification	128\$
Membres d'une table de vérification	126\$
Dépouillement vote par anticipation scrutateur	47\$
Dépouillement vote par anticipation secrétaire	47\$
Substitut	60\$
Présence à une formation	30\$
Commissions de révision	
Président d'une commission de révision	15/heures
Agent réviseur	13/heures

ASSEMBLÉE DU 2013-09-03

Certificat de disponibilité

La Ville de Maniwaki, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour lesquels les dépenses ci-dessus énumérées sont engagées.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2013-09-157 Pour adopter le "Plan d'action de la Politique MADA" (Municipalités Amies Des Aînés).

CONSIDÉRANT l'adoption du "Livre Blanc" de la Politique MADA en mai dernier;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki souhaite répondre aux besoins et aux attentes de la population;

CONSIDÉRANT QU' un plan d'action a été développé;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par la conseillère Charlotte Thibault, appuyé par la conseillère Estelle Labelle et résolu unanimement par tous les conseillers présents d'adopter le "Plan d'action de la Politique MADA" tel que présenté.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2013-09-158 Pour accorder une quittance concernant une vente de terrain à Mme Sylvie Nerbonne et M Jean-Claude Beaudin (Matricule : 4538-29-1212).

CONSIDÉRANT QU' un acte de vente avec solde de garantie par hypothèque a été inscrit en date du 12 décembre 1999 sous le numéro 380 762, pour la vente d'un terrain sur la rue Beaulieu;

CONSIDÉRANT QUE les débiteurs ont payé les sommes dues relativement à la créance à laquelle il est fait mention ci-dessus;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par le conseiller Louis-André Hubert, appuyé par le conseiller Bruno Robitaille et résolu unanimement par tous les conseillers présents;

ASSEMBLÉE DU 2013-09-03

QUE

le conseil accorde une quittance générale et finale à Mme Sylvie Nerbonne et M Jean-Claude Beaudin;

ET QUE

le maire, M. Robert Coulombe, et le greffier, M^c John-David McFaul, sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Maniwaki, tous les documents nécessaires pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2013-09-159 Levée de l'assemblée.

Il est proposé par la conseillère Estelle Labelle, appuyé par le conseiller Rémi Fortin et résolu unanimement de procéder à la levée de cette assemblée ordinaire à 20h18.

ADOPTÉE

Jacques Cadieux, maire suppléant

M^c John-David McFaul, greffier